



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 41 de la liste préliminaire*
Souveraineté permanente du peuple
palestinien dans le territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien
occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2009
Point 11 de l'ordre du jour provisoire**
Répercussions économiques et sociales
de l'occupation israélienne sur les
conditions de vie du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem, et de la population
arabe du Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 2008/31, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution. Dans sa résolution 63/201, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution.

Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le présent rapport est soumis en application des résolutions de l'Assemblée et du Conseil.

* A/64/50.

** E/2009/100.



Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé*

Résumé

L'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, les mesures de détention arbitraire, l'usage disproportionné de la force, la démolition des habitations, les considérables restrictions à la liberté de circulation, la non-délivrance de permis de construire et la politique de bouclage du territoire palestinien occupé, ne cessent d'aggraver la situation économique et sociale des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé. Le conflit palestinien interne a lui aussi continué d'entraîner des pertes en vies humaines et de compromettre la prestation des services essentiels à la population.

Les attaques des activistes palestiniens et les tirs de roquettes sur les villes israéliennes depuis la bande de Gaza se sont poursuivis en 2008, tout comme les opérations militaires israéliennes. En décembre 2008, l'armée israélienne a lancé une opération militaire de 22 jours dans la bande de Gaza, qui aurait tué 1 440 personnes et blessé 5 380 autres, ce qui a profondément aggravé la crise humanitaire et économique due au bouclage imposé par Israël sur la bande de Gaza, restée isolée depuis juin 2007 et confrontée à une détérioration rapide, à un effondrement presque total du secteur privé et à des pénuries en ressources essentielles telles que les aliments, l'électricité et le combustible.

La politique de bouclage pratiquée par Israël demeure l'une des causes principales de la pauvreté et de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, limitant l'accès des Palestiniens aux ressources naturelles, notamment aux terres, aux services sociaux de base, à l'emploi, aux marchés et aux réseaux d'organisations sociales et religieuses. Malgré ces contraintes, l'Autorité palestinienne est parvenue à réaliser certains progrès dans des domaines tels que la sécurité, la gestion des finances publiques, les infrastructures publiques locales et les services relatifs à l'éducation et à la santé, ne serait-ce qu'en payant l'intégralité de leur traitement tous les mois aux fonctionnaires.

* La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier les organismes ci-après pour leurs contributions techniques au présent rapport : le Département des affaires politiques, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU), l'Organisation internationale du Travail et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

L'expansion par Israël des colonies et des avant-postes, la confiscation de terres et la construction d'une barrière dans le territoire palestinien occupé, en violation de la feuille de route, de la Convention de Genève et des normes du droit international, isolent Jérusalem-Est occupée affectent profondément la Cisjordanie et entravent la vie économique et sociale.

L'occupation continue par Israël du Golan syrien et l'expansion des colonies dans celui-ci depuis 1967, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et les contraintes imposées aux citoyens syriens qui y vivent continuent elles aussi d'aggraver la situation économique et sociale des habitants syriens arabes.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2008/31, le Conseil économique et social a souligné l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004), et du principe de l'échange de territoires contre la paix, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien. Le Conseil économique et social a aussi demandé que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Le Conseil a souligné qu'il fallait préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur. Dans la même résolution, le Conseil a demandé à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949.

2. Le Conseil a demandé à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé. Il a réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle de taille au développement économique et social, et demandé que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées et qu'Israël, Puissance occupante, respecte le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève. Il a réaffirmé également que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilisant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demandé à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273 et Corr.) et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées. Il a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Dans sa résolution 63/201, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau et demandé à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises

par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédait le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et en terre, et risque de nuire à l'environnement, ainsi qu'à la santé des populations civiles. Elle a demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui a notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution.

II. Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Morts et blessés

4. L'armée israélienne a continué de mener des opérations militaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et les attaques menées par des militants palestiniens et le lancement de roquettes en direction de villes israéliennes depuis la bande de Gaza se sont poursuivis en 2008. Les pertes causées par le conflit ont considérablement augmenté, surtout à la suite de la série d'opérations militaires israéliennes menées dans la bande de Gaza qui a abouti à l'opération Plomb durci commencée le 27 décembre 2008. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a indiqué qu'en Cisjordanie, les pertes étaient liées à la violence relative aux implantations, aux manifestations organisées contre la barrière, aux fouilles et arrestations, aux patrouilles militaires et aux opérations clandestines de l'armée israélienne. Entre janvier 2008 et le 19 janvier 2009, au moins 1 766 Palestiniens ont été tués dans le cadre du conflit israélo-palestinien, contre 396 en 2007. La plupart d'entre eux, soit 1 715 personnes, dont 469 enfants, ont trouvé la mort à Gaza. Le nombre de Palestiniens blessés au cours de la même période a atteint 7 164, contre 1 843 en 2007. La majorité d'entre eux, soit 5 814 personnes, dont au moins 1 886 enfants, ont été blessés dans la bande de Gaza.

5. Durant les 22 jours de l'opération militaire israélienne Plomb durci, la population de Gaza a subi des bombardements aériens, des tirs d'artillerie et des opérations terrestres intenses quasi ininterrompus qui, selon le Ministère palestinien de la santé à Gaza, ont fait 1 440 morts et 5 380 blessés. Parmi les morts, on a compté 431 enfants et 114 femmes et parmi les blessés, 1 872 enfants et 800 femmes.

6. Bien qu'il ne soit pas directement le résultat de l'occupation, le conflit interne palestinien a lui aussi causé des pertes humaines. Entre janvier et octobre 2008, 106 Palestiniens ont été tués et 573 autres blessés à cause de la violence interne¹.

¹ Base de données sur la protection des civils du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les chiffres concernant la fin de l'année 2008 ne sont pas encore disponibles.

7. Le présent rapport a pour objet de décrire les effets de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien, mais il importe toutefois de noter qu'entre septembre 2000 et décembre 2008, 580 Israéliens, 490 civils et 90 membres des forces de sécurité, auraient été tués par des Palestiniens². Entre le 1^{er} janvier et le 26 décembre 2008, date du début de l'opération Plomb durci, 12 Israéliens ont été tués et 23 autres blessés. Pendant cette opération, la vie d'environ un million de citoyens israéliens vivant à moins de 40 kilomètres de la bande de Gaza a été menacée par les tirs de roquettes et d'obus de mortier palestiniens. Trois civils israéliens ont été tués et 182 autres blessés; 10 militaires israéliens ont été tués³.

Arrestations et détentions arbitraires

8. Le 3 février 2009, 7 951 Palestiniens, y compris 374 mineurs dont 50 âgés de moins de 16 ans, auraient été placés en détention dans des prisons israéliennes. Parmi eux, 564 personnes, y compris 5 enfants, étaient frappées d'internement administratif (mesure prise sans inculpation ou jugement)⁴. À la fin de novembre 2008, plus de 60 femmes palestiniennes et plus de 300 enfants palestiniens auraient été détenus dans des prisons israéliennes. En Cisjordanie, les autorités israéliennes ont mené au moins 4 878 opérations de fouille et effectué 3 896 arrestations entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2008. Dans la bande de Gaza, l'armée israélienne a mené 51 opérations de fouille et effectué 684 arrestations.

Déplacement de population et destruction et confiscation de biens

9. Le déplacement des Palestiniens est imputable à la destruction de biens, à la confiscation de terres, à la révocation de permis de séjour et à d'occasionnelles expulsions. Au cours du premier trimestre de 2008, les autorités israéliennes ont démoli 124 édifices en Cisjordanie en raison de défaut de permis de construire. Soixante et un de ces édifices étaient résidentiels et leur démolition a entraîné le déplacement de 435 Palestiniens, dont 135 enfants au moins. La plupart des démolitions ont eu lieu au mois de janvier. Le BCAH a enregistré la démolition de 204 constructions appartenant à des Palestiniens, dont 108 habitations, entre février et décembre 2008, ce qui a entraîné le déplacement de plus de 400 Palestiniens. Dans 95 % des cas, les démolitions étaient dues au défaut de permis de construire exigé par les autorités israéliennes. Or, le permis est rarement accordé et difficile à obtenir pour de nombreux Palestiniens qui se voient obligés de construire sans autorisation. Au cours de la première moitié de 2008, les autorités israéliennes ont démoli 37 logements dans la bande de Gaza à des fins militaires, faisant de 141 Palestiniens, dont 67 enfants, des sans abri⁵.

10. Le déplacement en Cisjordanie a lieu également à cause de la construction de la barrière. Il ressort d'une étude menée par le Bureau central de statistique palestinien qu'entre le début de la construction et juin 2008, 27 841 personnes ont été déplacées, contre 14 364 en 2005.

² B'Tselem (voir <http://www.btselem.org/english>).

³ *Protection of Civilians Weekly Report*, 16-20 janvier 2009, p. 1; et *Humanitarian Monitor*, n° 33, janvier 2009 : publications du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁴ Contribution de l'Autorité palestinienne; B'Tselem (voir http://www.btselem.org/english/statistics/Minors_in_Custody.asp; et http://www.btselem.org/english/statistics/Detainees_and_Prisoners.asp).

⁵ Contribution de l'Autorité palestinienne; B'Tselem (voir http://www.btselem.org/english/planning_and_building).

11. Dans les 10 premiers mois de 2008, le BCAH a enregistré 290 incidents touchant à des Palestiniens et à leurs biens dans le cadre de l'établissement de colonies. Ce chiffre, tout en n'étant pas exhaustif, dépasse ceux que le Bureau avait enregistrés les deux années précédentes (182 en 2006 et 243 en 2007)⁶.

12. Pendant l'opération israélienne Plomb durci dans la bande de Gaza, des dizaines de milliers de Palestiniens ont été déplacés. Selon l'organisation non gouvernementale Al Mezan, qui défend les droits de l'homme, au 15 janvier, au moins 200 000 personnes avaient été déplacées. Il ressort des enquêtes réalisées juste après le cessez-le-feu que 37 % à 38 % des habitants de Gaza, soit plus de 500 000 personnes, ont fui leur maison à un moment ou à un autre du conflit, ne serait-ce que pour une courte période. Selon une enquête sur les logements endommagés ou détruits dans Gaza menée par le Programme des Nations Unies pour le développement immédiatement après le cessez-le-feu, 3 354 logements ont été complètement détruits et 11 112 autres partiellement endommagés. La grande majorité des déplacés ont trouvé refuge chez des parents ou des amis, mais beaucoup ont été accueillis dans les écoles et les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Au 17 janvier, juste avant le début du cessez-le-feu, l'UNRWA logeait plus de 51 000 personnes déplacées dans 50 abris d'urgence.

13. Pendant l'opération Plomb durci, 52 installations de l'UNRWA à Gaza ont été endommagées par des tirs israéliens. Le 15 janvier, le complexe principal de l'UNRWA dans la ville de Gaza a été directement touché par plusieurs bombes israéliennes. Des centaines de tonnes de nourriture et de médicaments ont été détruites. Environ 700 Palestiniens réfugiés dans le bâtiment ont dû être évacués. Selon l'UNRWA, la bombe qui s'est abattue sur le bâtiment contenait du phosphore blanc⁷. Selon les premières estimations, le coût de la réparation des installations endommagées devrait dépasser 3 millions de dollars, sans compter les frais de remplacement des fournitures et du matériel qui devraient s'élever à 3,6 millions de dollars. Il convient en outre de noter que d'autres entités des Nations Unies, notamment le BCAH et le Programme alimentaire mondial (PAM), ont signalé que leurs bureaux et entrepôts avaient également subi des dégâts à cause de l'opération Plomb durci.

Barrière

14. La longueur totale de la barrière approuvée par le Cabinet israélien en avril 2006 est de 723 kilomètres, soit plus que le double de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte) longue de 320 kilomètres. La majorité de la barrière, environ 87 % de sa longueur, passe à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est occupée, au lieu de suivre la Ligne verte. La résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale a pris acte de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice selon lequel le tracé de la barrière dans le territoire palestinien occupé est contraire au droit international.

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, *OCHA Special Focus, Unprotected: Israeli settler violence against Palestinian Civilians and their Property* (décembre 2008).

⁷ UN News Centre, accessible à l'adresse : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=29558&Cr=gaza&Cr1=unrwa#>.

15. La barrière pénètre profondément en Cisjordanie, contourne les colonies et morcèle le territoire palestinien en enclaves non contiguës, isolées du reste de la Cisjordanie. En septembre 2008, 57 % de la barrière avaient été construits, qui traversaient 171 communautés palestiniennes, et avaient déplacé 3 880 familles comptant 27 841 personnes. Les autorités israéliennes ont confisqué 49 291 dounams⁸ pour construire la barrière, dont la plus grande partie se trouve dans le nord de la Cisjordanie où les terres sont les plus fertiles. La construction de la barrière a en outre séparé 274 607 dounams de leurs propriétaires⁹.

16. Dans le nord de la Cisjordanie, la zone séparant la barrière de la Ligne verte a été déclarée zone d'accès réglementé en vertu d'une ordonnance militaire d'octobre 2003. Environ 10 000 Palestiniens qui y vivent se sont retrouvés physiquement séparés du reste de la Cisjordanie. La plupart d'entre eux ont besoin d'obtenir un permis de « résidence permanente » délivré par l'armée israélienne pour continuer à habiter dans leur maison. Les services de soins de santé et d'éducation étant en général situés de l'autre côté de la barrière, les enfants, les malades et les travailleurs doivent franchir les portes pour se rendre dans les écoles, les centres de santé et sur leur lieu de travail et maintenir leurs rapports familiaux et sociaux. Une fois que la construction sera achevée, près de 35 000 Palestiniens de Cisjordanie se trouveront entre la barrière et la Ligne verte, de même qu'environ 250 000 Palestiniens vivant à Jérusalem-Est occupée. Le nombre de ménages palestiniens déplacés à cause de cette barrière a augmenté de 58 % depuis 2005 et celui des zones complètement fermées s'est accru de 50 %¹⁰.

17. La barrière sépare aussi de plus en plus de Palestiniens de leurs terres et de leurs ressources en eau, surtout des agriculteurs qui ont à présent besoin d'un permis de « visite » pour accéder à leurs terres en empruntant des portes désignées à cet effet. Dans le nord de la Cisjordanie, les conditions d'obtention d'un permis se sont durcies d'année en année. Actuellement, moins de 20 % de ceux qui cultivaient leur terre dans la zone fermée obtiennent un permis¹¹. Pour cette minorité, l'accès a lieu en empruntant les 70 portes et postes de contrôles dont certains sont ouverts tous les jours, d'autres une fois par semaine et d'autres encore à certaines saisons. Des contraintes sont en outre imposées pour le passage des véhicules, de l'équipement et du matériel agricoles. Toutes les restrictions dues au régime d'octroi des permis et de franchissement des portes réduisent considérablement les possibilités de culture, tout en portant préjudice à l'activité agricole et aux modes de subsistance ruraux.

18. La barrière sépare de la ville de Jérusalem les localités palestiniennes à haute densité de population qui se trouvent actuellement à l'intérieur de la municipalité, tout en isolant physiquement les villages voisins de la Cisjordanie qui étaient jadis directement reliés à Jérusalem-Est occupée. Une fois achevée, la barrière autour du bloc de colonies de Ma'ale Adumim isolera Jérusalem-Est occupée du reste de la Cisjordanie et réduira encore l'accès des Palestiniens à leur lieu de travail, aux services de santé et d'éducation et à d'autres services, ainsi qu'aux lieux de culte.

⁸ 1 dounam= 1 000 m².

⁹ Bureau central de statistique palestinien.

¹⁰ Ibid.

¹¹ *OCHA Special Focus: The Barrier Gate and Permit Regime Four Years on – Humanitarian Impact in the Northern West Bank* (novembre 2007).

19. Plus au sud, la barrière sépare déjà Bethléem de Jérusalem-Est occupée. En contournant le bloc de colonies de Gouch Etzion, elle portera atteinte à la continuité territoriale de Bethléem et réduira son potentiel de croissance naturelle. Elle va également séparer la ville de son arrière-pays agricole constitué de neuf communautés palestiniennes comptant environ 22 000 habitants qui n'auront qu'un accès limité aux services assurés à Bethléem, y compris aux marchés, aux soins de santé et à l'enseignement supérieur.

**Restrictions à la liberté de circulation et bouclage des territoires,
y compris difficultés d'accès à l'aide humanitaire**

Accès à la Cisjordanie en 2008

20. La liberté de circulation des Palestiniens est restée très restreinte. Selon la dernière enquête achevée par le BCAH, le 11 septembre 2008, 630 barrages bloquent la circulation interne des Palestiniens, y compris 93 points de contrôle gardés et 537 obstacles non gardés (barrages routiers, talus, barrières routières, etc.)¹². La moyenne hebdomadaire des postes de contrôle volants s'est établie à 73 en 2008. Selon la même enquête, environ les trois quarts des routes principales conduisant aux 18 villes palestiniennes les plus peuplées de Cisjordanie et la moitié des autres voies d'accès étaient soit bloquées, soit contrôlées par un poste de l'armée israélienne.

21. Les barrages ne constituent qu'un des niveaux d'un système complexe de restrictions à la liberté de circulation. La barrière joue aussi un rôle crucial dans ce système. Environ 21 % de la Cisjordanie ont été déclarés zones militaires fermées au fil des ans et 3 % supplémentaires de la Cisjordanie se situent dans les limites de 149 colonies et zones industrielles israéliennes, en grande partie inaccessibles aux Palestiniens.

22. L'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est occupée est interdit par la loi israélienne, sauf pour ceux qui détiennent une carte d'identité israélienne ou un permis spécial qui est rarement accordé. Dans le district de Ramallah, les autorités israéliennes ont construit un système routier qui détourne la circulation palestinienne des routes principales du territoire occupé, ces dernières étant à présent réservées à l'usage exclusif des Israéliens. Cette exclusion est accentuée par les centaines de barrières physiques qui limitent l'accès des Palestiniens aux routes principales.

23. Les autorités israéliennes ont réduit de 12 à 4 le nombre de passages que les Nations Unies peuvent emprunter pour importer des marchandises d'Israël en Cisjordanie. Le personnel de sécurité aux points de contrôle israéliens cause des délais au personnel des Nations Unies, essentiellement pour des motifs qui vont à l'encontre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Un nombre record d'incidents a eu lieu en avril 2008 (181).

24. En Cisjordanie, sur les 918 incidents relatifs à l'accès refusé ou autorisé avec retard signalés par les agents de l'UNRWA en 2008, un bon nombre concerne l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence, y compris le transport des denrées alimentaires et des médicaments, des équipes sanitaires mobiles ou des équipes de

¹² Non compris 8 points de contrôle situés sur la Ligne verte, 69 obstacles installés dans la partie de la ville de Hébron sous contrôle israélien (H-2) et 56 portes le long de la barrière de Cisjordanie.

distribution alimentaire. Ce nombre d'incidents a été presque quatre fois plus élevé qu'en 2007 (231). Le personnel touché comprenait des enseignants, des médecins et des infirmiers, des travailleurs sociaux et du personnel recruté sur le plan régional, ce qui a eu des incidences négatives sur la prestation des services d'éducation et de soins de santé et sur les opérations de secours. Selon l'UNRWA, son bureau en Cisjordanie aurait perdu 2 199 journées de travail en 2008 en raison des restrictions d'accès.

Restrictions à la liberté d'entrer dans la bande de Gaza et d'en sortir

25. Le blocus imposé sur la bande de Gaza depuis la prise de contrôle de cette zone par le Hamas en juin 2007 a été maintenu en 2008. Le Gouvernement israélien a indiqué avec inquiétude que des activités de contrebande d'armes avaient lieu à travers la frontière de la bande de Gaza et que des tirs de roquettes et d'obus de mortier de Gaza vers Israël se poursuivaient pendant la période considérée. Les principales mesures de blocus sont la fermeture de Karni, le plus grand point de passage commercial; la suspension de toutes les exportations et de la plupart des importations industrielles et non humanitaires; une réduction considérable des quantités de combustible autorisées; une interdiction quasi totale de la circulation des Palestiniens par Erez, le seul point de passage pour les personnes vers Israël et la Cisjordanie; et une fermeture partielle du point de passage de Rafah, la seule route en direction de l'Égypte. Ce blocus a provoqué une crise humanitaire aiguë et entraîné d'énormes pertes en moyens de subsistance et une détérioration importante des infrastructures et des services de base.

26. Le nombre moyen de camions autorisés à entrer quotidiennement dans la bande de Gaza par les points de passage officiels a été d'une centaine en 2008, soit environ le cinquième du nombre enregistré en mai 2007, juste avant le commencement du blocus (475 camions par jour). Tout au long de l'année, Israël a par ailleurs continué à imposer des restrictions quant aux types de marchandise autorisés à entrer, détériorant encore le climat de dépression qui caractérisait déjà le secteur privé et compromettant la prestation des services essentiels.

27. Le passage d'Erez – unique voie de circulation des personnes entre la bande de Gaza et la Cisjordanie via Israël – est demeuré inaccessible à la grande majorité des Palestiniens, à l'exception d'un petit nombre d'hommes d'affaires et d'agents de santé munis de permis spéciaux. Les fonctionnaires des Nations Unies ont continué de se heurter à des difficultés en traversant le point de contrôle d'Erez pour aller de Gaza en Israël.

28. Le point de passage de Rafah, qui relie la bande de Gaza à l'Égypte, est resté officiellement fermé depuis 2007. Il a été toutefois ouvert quelques jours chaque mois par les autorités égyptiennes pour permettre l'accès à un nombre limité de malades, de pèlerins, d'étudiants et de délégations politiques.

29. À la suite de l'opération militaire israélienne Plomb durci menée dans la bande de Gaza, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), le 8 janvier 2009, aux termes de laquelle il a appelé à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza et à la fourniture et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire et condamné toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils. Dans la résolution, le Conseil de sécurité a demandé que des efforts soient déployés afin de prévenir le trafic d'armes et d'assurer la réouverture durable des points de

passage sur la base de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage entre l'Autorité palestinienne et Israël.

30. Depuis la fin de l'opération Plomb durci, les autorités israéliennes n'ont autorisé l'entrée dans la bande de Gaza qu'à certains agents d'organisations humanitaires internationales. Selon le BCAH, sur les 178 demandes déposées par les organisations non gouvernementales en janvier 2009, seuls 18 agents médicaux ont obtenu l'autorisation.

Conséquences humanitaires et socioéconomiques de l'opération militaire israélienne Plomb durci

31. En avril 2009, le bouclage de la bande de Gaza n'avait pas été levé, et l'entrée de marchandises et de liquidités y est toujours sévèrement restreinte. Une économie parallèle reposant sur un réseau de tunnels et largement contrôlée par le Hamas s'est développée à Rafah, le long de la frontière entre l'Égypte et Gaza, où l'on estime que 200 à 600 tunnels seraient en activité. Depuis décembre 2008, ils ont été la cible des frappes aériennes par l'armée israélienne qui soupçonne qu'ils servent à la contrebande d'armes. Après le cessez-le-feu, les opérations de contrebande auraient repris dans plusieurs d'entre eux, permettant ainsi la fourniture d'une gamme de produits sur le marché, notamment de carburant.

32. Durant l'opération Plomb durci, en raison de la livraison limitée de carburant en provenance d'Israël autorisée dans la bande de Gaza, à laquelle sont venus s'ajouter les dommages causés aux principales lignes et transformateurs électriques, les difficultés d'accès aux zones sinistrées pour les équipes techniques et la fermeture de la centrale électrique, plus de 60 % de la population vivant dans la bande de Gaza s'est trouvée privée d'électricité pendant les trois semaines durant lesquelles se sont déroulées les opérations militaires.

33. Les coupures d'électricité, se conjuguant à une grave pénurie de carburant et de pièces de rechange pour les groupes électrogènes, ont rendu le système d'approvisionnement en eau et d'assainissement en partie inopérant. Le 27 décembre, 80 % des puits situés dans la bande de Gaza fonctionnaient de manière partielle, les autres étant inutilisables. En raison de cette pénurie, la compagnie de distribution d'eau à Gaza a dû déverser chaque jour des millions de litres de déchets non traités dans la mer, causant d'importants dégâts à l'environnement, notamment à la vie marine.

34. Au plus fort de l'opération Plomb durci, environ 500 000 Palestiniens vivant dans la bande de Gaza n'ont pas eu accès à l'eau courante car la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières n'a pas été en mesure de réparer les dommages causés aux réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'écoulement des eaux usées; 500 000 autres personnes n'ont reçu de l'eau que quelques heures par semaine et le reste de la population, quatre à six heures tous les deux ou trois jours.

35. Des milliers de personnes ont subi les conséquences des dommages causés aux réseaux d'assainissement et aux stations de pompage, certaines rues ayant été inondées par les eaux d'égout. Le 10 janvier 2009, la station d'épuration des eaux usées de la ville de Gaza a été touchée au cours d'opérations militaires. Les berges d'un bassin de décantation ont été gravement endommagées, provoquant l'écoulement de 200 000 mètres cubes d'eaux usées dans les champs situés à

proximité. Qui plus est, une des conduites de la station a aussi été touchée et endommagée le même jour, laissant s'échapper 20 000 mètres cubes par jour jusqu'au 23 janvier.

36. D'après les résultats préliminaires de la première évaluation rapide des besoins des ménages conduite par le Service palestinien d'hydrologie, quelque 5 700 réservoirs d'eau installés sur les toits ont été complètement détruits et 2 900 endommagés. Dans certains quartiers, 50 % du réseau d'adduction d'eau a été anéanti et dans d'autres, il a été endommagé à 30-35 %.

37. Le système de santé dans la bande de Gaza a été gravement mis à mal durant l'opération Plomb durci. Les hôpitaux ont été touchés à plusieurs reprises par des bombardements et le personnel médical a lui-même été victime d'attaques. Au cours des trois semaines durant lesquelles se sont déroulées les opérations militaires, 16 membres du personnel de santé ont été tués et 26 autres blessés dans l'exercice de leur fonction. Les bombardements israéliens ont endommagé ou détruit 29 ambulances et touché plusieurs établissements médicaux. Sur les 122 centres de santé établis dans la bande de Gaza, 48 % ont été directement ou indirectement endommagés ou détruits par des bombardements. Le 20 mars 2009, toutes les demandes d'évacuation de patients devant être soignés en dehors de la bande de Gaza ont été bloquées, par suite du refus par le Ministère palestinien de la santé d'approuver les demandes émanant du Service d'orientation du Ministère de la santé établi dans la bande de Gaza, qui est contrôlé par le Hamas¹³.

38. Ces trois semaines de bombardements continus par air, terre et mer ont aussi eu de graves conséquences sur les plans psychologique et social pour les résidents de la bande de Gaza, en particulier les enfants.

39. L'impact du conflit sur les personnes souffrant de maladie chronique est particulièrement préoccupant. On estime que 40 % d'entre elles ont dû interrompre leur traitement, les personnes grièvement blessées étant largement prioritaires dans ce système saturé. L'évacuation des personnes atteintes de maladie chronique vers des hôpitaux établis en Israël et en Cisjordanie a été quasiment bloquée durant les opérations militaires.

40. Le 5 février 2009, l'ONU a lancé un appel éclair pour un montant de 613 millions de dollars destiné à 106 organisations non gouvernementales et 82 projets exécutés par l'Organisation pour répondre aux besoins d'aide humanitaire d'urgence et de relèvement rapide de 1,4 million de Gazaouis pendant neuf mois, dans les domaines de l'éducation, l'agriculture, la santé et la sécurité alimentaire, notamment. Bien que le Gouvernement israélien ait assuré qu'il autoriserait l'acheminement de produits de première nécessité vers la bande de Gaza, en avril 2009, l'ONU n'était toujours pas en mesure d'exécuter une grande partie des projets envisagés dans le cadre de l'appel éclair car les autorités israéliennes refusaient d'autoriser l'entrée des articles et du personnel nécessaires.

Colonies de peuplement israéliennes

41. De 1967 à la fin de 2007, Israël a construit 120 colonies en Cisjordanie, à l'exclusion de Jérusalem-Est occupée, qui ont été reconnues par le Ministère

¹³ Déclaration conjointe du Bureau de coordination des affaires humanitaires et de l'OMS faisant part de leurs préoccupations face à l'arrêt des évacuations des patients résidant à Gaza (30 mars 2009).

israélien de l'intérieur en tant que « communautés » israéliennes dans le territoire occupé. Douze autres colonies sont situées sur des terres qu'Israël a annexées en 1967 et qui ont été intégrées à la municipalité israélienne de Jérusalem. On compte en outre une centaine d'« avant-postes », qui sont des colonies de peuplement que les autorités israéliennes n'ont pas autorisées ni reconnues. Il s'ensuit que près de 40 % de la Cisjordanie est à présent occupée par des infrastructures israéliennes reliées aux colonies, comprenant des routes, des barrières, des zones tampons et des bases militaires.

42. À la fin de 2008, on estimait que 193 700 colons israéliens vivaient à Jérusalem-Est occupée¹⁴ et qu'environ 289 600 autres colons israéliens vivaient en Cisjordanie¹⁵. Il ressort d'une étude menée par le Centre universitaire d'Ariel en Samarie que la population des colons établis en Cisjordanie a augmenté de 107 % en 12 ans, passant de 130 000 en 1995 à 270 000 à la fin de 2007. En 2008, le nombre d'appels d'offres à Jérusalem-Est occupée a été multiplié par environ 40 par rapport à 2007¹⁶.

43. En 2008, 1 518 nouvelles structures israéliennes ont été construites en Cisjordanie (61 % à l'ouest de la barrière et 39 % à l'est), dont 748 bâtiments permanents dans les colonies de peuplement, contre 800 en 2007, soit une augmentation de 60 %¹⁷.

44. En mars 2009, l'organisation non gouvernementale israélienne Peace Now a révélé que le Gouvernement israélien avait déjà approuvé la construction d'au moins 15 000 logements dans le territoire palestinien occupé et que des plans de construction de 58 000 autres logements étaient en attente d'approbation, dont 5 722 devaient être construits dans Jérusalem-Est occupée. Si ces projets sont menés à bien, le nombre de colons dans le territoire occupé doublera (soit près de 300 000 colons supplémentaires, en se fondant sur une moyenne de quatre personnes par logement)¹⁸.

Ressources naturelles, eau et environnement

45. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé continuent d'être insuffisants et peu fiables en termes de qualité. Les autorités israéliennes et les compagnies de distribution d'eau tirent l'eau de sources situées dans le territoire palestinien occupé pour approvisionner les villes israéliennes, et revendent le surplus aux Palestiniens. Il ressort des données préliminaires fournies par la Régie palestinienne des eaux qu'en 2008, les Palestiniens de Cisjordanie ont acheté 47,8 millions de mètres cubes d'eau à des fins domestiques auprès de la compagnie Mekorot¹⁹. Israël empêche les Palestiniens de puiser l'eau du Jourdain, alors qu'il

¹⁴ B'Tselem (voir <http://www.btselem.org/english/Settlements/Statistics.asp>).

¹⁵ Bureau central israélien de statistique (voir http://www.cbs.gov.il/population/new_2009/table1.pdf).

¹⁶ Rapport des chefs de mission de l'Union européenne sur Jérusalem-Est.

¹⁷ Peace Now, « Summary of Construction in the West Bank 2008 », disponible sur le site <http://www.peacenow.org.il/site/en/peace.asp?pi=61&docid=3508&pos=1>.

¹⁸ Peace Now, « Ministry of Housing's Plans for the West Bank », mars 2009, disponible sur le site <http://www.peacenow.org.il/site/en/peace.asp?pi=61&docid=3566>.

¹⁹ Bureau central de statistique palestinien, communiqué de presse publié à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau célébrée le 22 mars 2009.

utilise lui-même 86 % des sources d'eau souterraines situées dans les zones palestiniennes. Qui plus est, 35 puits qui se trouvent à présent isolés par la barrière ne sont plus accessibles aux Palestiniens.

46. D'après l'organisation non gouvernementale israélienne Yesh Din, 11 sociétés israéliennes exploitent illégalement des mines situées en Cisjordanie. L'organisation affirme que 75 % de la production est utilisée pour le secteur de la construction israélien, en violation des obligations découlant du droit international qui imposent à Israël de protéger et de préserver les ressources nationales de la Cisjordanie²⁰.

Indicateurs socioéconomiques

47. L'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza continue de placer la population palestinienne dans une situation socioéconomique précaire. On estime qu'en 2007, 80 % des ménages vivant dans la bande de Gaza étaient en proie à la pauvreté contre 45 % en Cisjordanie²¹. Bien que les données sur le niveau de pauvreté en 2008 ne soient pas encore disponibles, la crise humanitaire, les restrictions sévères imposées à l'entrée des marchandises et de l'aide humanitaire et les déficits de trésorerie dans la bande de Gaza donnent à penser que la pauvreté en 2008 s'aggraverait encore. D'après le Bureau central de statistique palestinien, le chômage (selon une définition large incluant les chômeurs qui ne recherchent pas activement un travail) a augmenté, passant de 32,7 % au troisième trimestre de 2008 à 33,4 % au quatrième trimestre, soit 48,8 % de chômeurs dans la bande de Gaza contre 26 % en Cisjordanie²². L'inflation a explosé, passant de 1 % en 2007 à 7 % en décembre 2008, mettant encore à plus rude épreuve les stratégies auxquelles les pauvres ont recours pour faire face à la situation²¹.

48. La réduction du nombre d'importations et l'interdiction des exportations ont eu des effets dévastateurs sur les conditions de vie de la population vivant dans la bande de Gaza. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, environ 95 % de l'activité industrielle avait déjà été suspendue à la fin de 2007. À la veille de l'opération militaire lancée en décembre 2008, on estimait que 23 entreprises sur 3 900 étaient en activité et que 34 000 personnes dans le secteur industriel avaient perdu leur emploi. Le blocus a paralysé de vastes pans de l'agriculture. Par suite des incursions israéliennes répétées dans la bande de Gaza, les terres, les récoltes et le matériel ont été endommagés et de larges superficies situées dans la prétendue zone tampon sont devenues inaccessibles aux Palestiniens. À cause du déficit de trésorerie dans la bande de Gaza, les employés de l'Autorité palestinienne, les retraités et les personnes bénéficiant d'une aide sociale n'ont pas pu toucher leur traitement, leur retraite ou leurs allocations.

49. D'après les premières estimations du Bureau central de statistique palestinien, les pertes économiques directes occasionnées par la destruction des infrastructures et des biens à la suite de l'opération Plomb durci s'établissaient au 13 janvier 2008 à environ 1,4 milliard de dollars pour les 17 premiers jours de l'opération. On estime que les pertes de revenu s'élèvent à 24 millions de dollars par jour. Les pertes

²⁰ Voir www.yesh-din.org/site/index.php?lang=en.

²¹ Fonds monétaire international, *Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza: third review of progress* (février 2009), p. 2.

²² Bureau central de statistique palestinien, *Labour force survey for the fourth quarter of 2008* (février 2009).

cumulées durant ces 17 jours sont estimées à environ 408 millions de dollars, soit 80 % du PIB annuel de la bande de Gaza ces dernières années.

Situation financière

50. Malgré le maintien des restrictions imposées aux déplacements et à l'accès aux ressources naturelles et financières, l'Autorité palestinienne a poursuivi les réformes engagées dans le domaine des institutions et de la politique budgétaire. La politique d'emploi du Gouvernement a été freinée, les barèmes de salaire ont été réduits de 11 % en termes réels et des mesures ont été mises en application afin d'améliorer le paiement des factures des services publics. Le système de gestion des finances publiques a été renforcé en privilégiant et en améliorant l'efficacité des dépenses. Les dépenses autres que les salaires ont été d'environ 1 % plus élevées que prévu. Le projet de budget pour 2009 prévoit la poursuite des réformes et de la réduction du déficit, ainsi que de la diversification des dépenses, l'investissement public devant passer avant les salaires et les subventions. Un budget additionnel est en cours d'élaboration en vue de couvrir le coût de la reconstruction et des réparations des dégâts causés par l'opération Plomb durci dans la bande de Gaza²³. Le montant total des recettes de l'Autorité palestinienne a connu des fluctuations marquées, passant de 1,1 milliard de dollars en 1999 à 300 millions en 2002, pour remonter à 1,2 milliard en 2005, retomber à 360 millions en 2006, et revenir à 1,2 milliard en 2007. Par conséquent, en dépit des mesures d'austérité, le déficit budgétaire palestinien s'est creusé, passant de 17 % du PIB en 2005 à 27 % en 2007. En 2008, l'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre de la réforme de la politique budgétaire, ce qui s'est traduit par une réduction du déficit budgétaire récurrent estimée à 19 % du PIB, correspondant à une diminution de 11 % en termes réels des dépenses liées au paiement des salaires et à une baisse des subventions pour les services essentiels²¹.

Santé publique et insécurité alimentaire

51. Malgré des apports massifs d'aide, il ressort d'une enquête rapide sur l'alimentation réalisée conjointement par le PAM, la FAO et l'UNRWA que 38 % de la population palestinienne vivant dans le territoire occupé souffre d'insécurité alimentaire, ce problème étant plus aigu dans la bande de Gaza, soit 56 % contre 25 % en Cisjordanie²⁴. Le chômage élevé et le sous-emploi dans la bande de Gaza, se combinant avec l'inflation générale des prix des denrées alimentaires, ont eu une grave incidence sur la sécurité alimentaire et le niveau nutritionnel de la population. L'enquête rend compte d'un changement progressif du régime alimentaire des Gazaouis, qui se détournent des fruits, des légumes et des produits d'origine animale – qui sont riches en protéines et coûteux, et privilégient les céréales, le sucre et l'huile – qui sont bon marché et d'une haute valeur énergétique. On peut s'attendre à ce que ces changements se traduisent par une augmentation des cas de carence en micronutriments, les enfants et les femmes en âge de procréer étant les plus touchés.

52. Du fait des fréquentes coupures d'électricité, la plupart des hôpitaux et des centres de santé dans la bande de Gaza ont dû recourir largement à des groupes

²³ Fonds monétaire international, *Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza: third review of progress* (février 2009), p. 4 à 6; Banque mondiale, *West Bank and Gaza Financial Sector Review* (décembre 2008).

²⁴ Territoire palestinien occupé : Appel global 2009, p. 34.

électrogènes pour assurer la prestation des services médicaux. Le matériel médical a été endommagé par ces coupures et par les impuretés contenues dans l'eau. Cette situation est encore aggravée par le manque d'entretien et de pièces de rechange à cause du bouclage.

53. Les indicateurs de la santé dans la bande de Gaza continuent d'être inférieurs à ceux enregistrés en Cisjordanie, avec des taux de mortalité infantile et maternelle invariablement plus élevés (taux de mortalité infantile : 25,2 pour 1 000 dans la bande de Gaza contre 15,3 pour 1 000 en Cisjordanie; taux de mortalité maternelle : 37,5 pour 100 000 naissances dans la bande de Gaza contre 8,2 pour 100 000 naissances en Cisjordanie, d'après des données fournies par l'UNRWA), une espérance de vie moins longue et des niveaux plus élevés de sous-alimentation et de carence en micronutriments.

Jeunesse et éducation

54. L'occupation israélienne continue d'entraver l'accès à l'éducation des jeunes vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les restrictions imposées aux déplacements, la construction de la barrière en Cisjordanie et les opérations militaires dans la bande de Gaza empêchent les élèves et les enseignants d'aller à l'école et de participer à d'autres activités éducatives, ce qui se traduit par une baisse de la qualité de l'enseignement. Le Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne fait état d'une baisse des taux de scolarisation et du niveau des notes en mathématiques, en arabe et en anglais, d'après les résultats des examens nationaux pour l'année scolaire 2007/08²⁵.

55. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) signale que les actes de violence contre les enfants dans le territoire palestinien occupé ont augmenté entre la fin 2006 et le début 2008, témoignant des tensions croissantes dans les écoles et les ménages, causées par l'aggravation de la situation socioéconomique et humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il relève en outre que les enfants manifestent des troubles psychologiques profonds (régression, insomnie, cauchemars, agressivité et problèmes de concentration)²⁶.

56. Étant donné que 56 % de la population dans la bande de Gaza est âgée de moins de 18 ans, ce sont les enfants et les jeunes qui ont payé le plus lourd tribut lors de l'opération Plomb durci. D'après les informations actuelles, sept écoles situées dans le nord de la bande de Gaza ont été gravement endommagées et plus de 150 écoles primaires ont subi des dégâts partiels. Il demeure dangereux pour les enseignants et les jeunes, en particulier les enfants, de se rendre à l'école, à cause des engins non explosés. Durant les jours qui ont immédiatement suivi le cessez-le-feu, deux enfants palestiniens ont été tués par l'explosion de munitions à Al-Zaitoun. Les écoles, dont 60 % recouraient déjà à un système de classes alternées avant le récent conflit, risquent de devoir fonctionner avec trois groupes d'élèves par classe, alors qu'elles n'ont pas été conçues pour accueillir un nombre supplémentaire d'élèves.

²⁵ Ibid., p. 27 et 42.

²⁶ Ibid., p. 27 et 28.

Condition de la femme

57. Le taux de participation des femmes à la population active n'était que de 15,2 % en 2008, contre 66,8 % pour les hommes. Le taux de chômage chez les femmes s'élevait à 23,8 % pour la même année. En 2007, le taux de pauvreté dans les ménages dirigés par une femme dans le territoire palestinien occupé était de 61,2 % contre 56,9 % pour les ménages dirigés par un homme. Le taux de pauvreté dans les ménages dirigés par une femme comptant sept enfants ou plus était de 79,7 % contre 68,6 % dans les ménages comptant cinq à six enfants.

58. D'après l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, on estime que 2 500 femmes enceintes par an se heurtent à des difficultés pour accéder à un établissement médical, à cause de la politique de bouclage pratiquée par Israël. Par ailleurs, le Fonds des Nations Unies pour la population a appelé l'attention sur les risques encourus par plus de 40 000 femmes enceintes vivant dans la bande de Gaza, qui n'ont pas pu recevoir les soins médicaux voulus durant l'opération militaire qui s'est déroulée en décembre 2008 et janvier 2009.

III. Le Golan syrien occupé

59. Le Golan syrien, dont la superficie est d'environ 1 250 km², est sous occupation israélienne depuis 1967. La décision du Gouvernement israélien d'y imposer ses lois, sa juridiction et son administration a été jugée nulle et non avenue par la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

60. Israël empêche le retour de la population arabe du Golan syrien occupé qui a été expulsée en 1967. En 2008, les 18 000 citoyens syriens restants vivaient dans cinq principales agglomérations²⁷. Par ailleurs, on estime que 18 000 colons israéliens vivent dans 32 implantations établies dans le Golan²⁸.

61. La construction d'infrastructures et de logements dans le Golan occupé s'est poursuivie activement en 2007 et au début 2008²⁹. Le Département israélien des affaires foncières a mis en vente 2 500 dounams de terres à l'intention des colons. Conformément à une décision récente du Conseil régional des colonies du Golan syrien occupé, une nouvelle colonie destinée à accueillir un village touristique serait construite d'ici à 2010 sur 40 dounams de terres proches du village détruit d'Amudiyah, le montant réservé à cette fin s'élevant à 30 millions de dollars³⁰.

62. L'occupation israélienne continue d'avoir des effets préjudiciables sur les moyens d'existence de la population syrienne vivant dans le Golan occupé à cause des mesures imposées par les autorités israéliennes, notamment les restrictions concernant les cultures et l'exploitation agricole, la confiscation de terres, l'arrachage et la destruction des arbres et des jeunes plants et les pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'eau et de construction. Les terres

²⁷ Al Marsad, *Changing the Landscape: Israel's Gross Violations of International Law in the Occupied Syrian Golan* (novembre 2008), p. 21.

²⁸ A/63/519, par. 42.

²⁹ Ibid.

³⁰ A/63/273, par. 102.

abandonnées peuvent être confisquées par les autorités israéliennes³¹. On notera qu'en 2009, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) ont facilité le transfert de près de 8 000 tonnes de pommes du Golan occupé vers les marchés de la République arabe syrienne. Cette opération n'a pas été répétée en 2008 pour cause de mauvaise récolte³².

63. Du fait des pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'eau et des subventions accordées aux agriculteurs israéliens, qui viennent s'ajouter à une forte dépendance à l'égard du marché israélien, il est plus difficile pour les citoyens syriens du Golan de pratiquer l'agriculture³³. La régie israélienne des eaux impose aux agriculteurs syriens des quotas discriminatoires en matière d'accès à l'eau : les colons israéliens ayant droit à 450 m³ d'eau par dounam alors que les exploitants arabes n'ont droit qu'à 90 m³ pour la même superficie. De plus, les citoyens syriens doivent payer l'eau plus cher, par suite d'un système tarifaire indirectement discriminatoire. En conséquence, ils ne sont pas en mesure de produire la même quantité de denrées de haute qualité par dounam que les colons israéliens installés dans la région³⁴.

64. Les perspectives d'emploi qui s'offrent à la population syrienne du Golan syrien occupé demeurent peu encourageantes. Les étudiants ayant suivi des études universitaires y trouvent peu de débouchés. Les possibilités d'emploi dans l'administration israélienne sont limitées et les citoyens syriens seraient victimes de discrimination dans l'accès à ces emplois en raison de leurs opinions politiques et de leur refus de prendre la nationalité israélienne³⁵.

65. Les représentants de la population syrienne ont lancé un appel pour qu'il soit mis fin aux restrictions imposées aux Syriens du Golan occupé qui souhaitent se rendre dans d'autres endroits de la République arabe syrienne et conserver leur identité arabe syrienne³⁶. Durant les six premiers mois de 2008, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et le Comité international de la Croix-Rouge ont facilité le transfert de 19 étudiants et de 7 civils des hauteurs du Golan occupé vers la République arabe syrienne³⁷. Mais il a été signalé que, le 18 avril 2008, les autorités israéliennes ont confisqué les cartes d'identité de 19 étudiants syriens originaires du Golan occupé qui rentraient chez eux après avoir terminé leurs études dans des universités syriennes. Les autorités syriennes ont indiqué que les étudiants originaires des hauteurs du Golan occupé ne peuvent pas achever leurs études universitaires ou accéder à certaines facultés dans les

³¹ *The situation of workers of the occupied Arab territories* (Genève, Bureau international du Travail, 2008); appendice au rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-septième session, 2008, par. 83.

³² CICR, communiqué de presse du 17 février 2009, voir <http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/israel-syria-news-170209!OpenDocument>.

³³ *The situation of workers of the occupied Arab territories* (Genève, Bureau international du Travail, 2008); appendice au rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-septième session, 2008, par. 88.

³⁴ *Ibid.*, par. 84.

³⁵ *Ibid.*, par. 86.

³⁶ *Ibid.*, par. 88.

³⁷ S/2008/390, par. 3.

établissements israéliens, à moins qu'ils acceptent de prendre la nationalité israélienne³⁸.

66. Les cinq villages syriens occupés du Golan pâtissent du manque de centres de santé et de dispensaires. Il n'y a pas d'hôpital situé à proximité et leurs habitants doivent aller ailleurs pour subir des interventions chirurgicales bénignes. Les tarifs sont prohibitifs et la pénurie de docteurs, de cliniques spécialisées, notamment des services de gynécologie, d'obstétrique et de radiologie, et de salles d'urgence posent de graves problèmes³⁹.

67. On estime que 2 millions de mines et 76 champs de mines sont dispersés dans le Golan syrien occupé⁴⁰. La présence des mines à long terme et la détérioration de leurs systèmes de détonation continuent de faire peser une menace sur ses habitants⁴¹. On compte que le nombre total de victimes des mines israéliennes dans le Golan syrien occupé s'élève à 531 personnes, dont 202 sont décédées. Les enfants sont particulièrement exposés à ce danger. Au total, 329 personnes se sont retrouvées handicapées à vie depuis le début de l'occupation⁴⁰.

68. Les autorités syriennes ont indiqué qu'au 1^{er} juillet 2008, 16 citoyens du Golan syrien occupé étaient détenus dans des prisons israéliennes⁴².

IV. Conclusions

69. Les bouclages et les sanctions imposées par Israël dans le territoire palestinien occupé, auxquels s'est ajoutée l'opération militaire récente dans la bande de Gaza, ont conduit à une aggravation de la crise humanitaire et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé en 2008.

70. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déclaré que la décision israélienne d'annexer le Golan était nulle et non avenue⁴³. Mais, en 2007, Israël a poursuivi l'expansion des colonies et continué de restreindre les droits des résidents syriens du Golan syrien occupé.

71. Dans le message qu'il a prononcé le 10 mars 2009, lors du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, le Secrétaire général a appelé à l'instauration d'un cessez-le-feu véritable et durable dès que possible pour permettre le retour au calme dans la bande de Gaza et le sud d'Israël. Il a ajouté que la situation aux points de passage était intolérable et qu'il était essentiel qu'Israël prenne des mesures concrètes en vue d'assouplir le régime de bouclage, faute de quoi le redressement de l'économie palestinienne n'aurait pas lieu. Il a souligné qu'un cessez-le-feu faciliterait la réouverture de tous les points de passage à Gaza sur la base de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage et rappelé que la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité confirmait ces éléments fondamentaux. Il a par ailleurs constaté que l'action menée par le Premier Ministre Fayyad pour améliorer les dispositions en matière de sécurité – obligation prévue dans la Feuille de route – portait ses fruits, tout en notant que les raids israéliens

³⁸ A/63/273, par. 108.

³⁹ Ibid., par. 110.

⁴⁰ Ibid., par. 107.

⁴¹ S/2008/390, par. 4.

⁴² A/63/273, par. 106.

⁴³ Résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, résolution 61/27 de l'Assemblée générale.

s'étaient poursuivis, que les points de passage et les couvre-feux étaient toujours présents et que les activités d'implantation s'étaient accélérées, ce qui était contraire aux obligations incombant à Israël au titre de la Feuille de route, telles que les deux parties les avaient réaffirmées devant le Quatuor à Charm el-Cheikh, en novembre 2008. En conclusion, le Secrétaire général a fait observer que seul un règlement politique négocié permanent, qui mettrait fin à l'occupation, pourrait apporter une solution à long terme aux problèmes économiques et humanitaires du peuple palestinien et une sécurité durable à Israël, et souligné que l'Organisation des Nations Unies continuerait de jouer son rôle pour réaliser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité.
